

Déclaration précoce des incapacités de travail – Une chance d'éviter les cas d'invalidité

Saviez-vous que les chances de réintégration professionnelle sont encore de près de 100 % un mois après le début d'une incapacité de travail, mais qu'elles ont déjà chuté en dessous de 50 % au bout de six mois ? Des études montrent que la probabilité d'un retour au poste de travail baisse très rapidement de mois en mois. Une déclaration rapide, c.-à-d. 30 jours après le début de l'incapacité de travail, est donc décisive et contribue à éviter les cas d'invalidité.

Déclaration d'une incapacité de travail à la Fondation Abendrot

Avec un Case management ciblé, la Fondation Abendrot et ses partenaires travaillent en faveur de la réintégration professionnelle de personnes en incapacité de travail, et par conséquent pour la prévention des cas d'invalidité. Les meilleures chances de réintégration sont données lorsque l'employeur déclare les cas à la Fondation Abendrot **au bout de 30 jours d'incapacité de travail** ou après plusieurs absences plus courtes mais répétées pour cause de maladie au cours d'une même année.

Déroulement du Case management

Le Case management est un complément efficace aux mesures de l'AI. Tous les cas d'incapacité de travail déclarés à la Fondation Abendrot sont examinés. Dans le cas d'incapacités de travail avec potentiel élevé de réintégration, un Case management est mis en œuvre, sous réserve du consentement de l'intéressé. Cela signifie que le cas est transmis à une entreprise spécialisée dans le Case management, qui se charge alors de l'accompagnement et du suivi qualifiés de la personne concernée. L'un des objectifs essentiels est de permettre à l'intéressé de réintégrer le monde du travail le plus rapidement possible. À quel poste et dans quelle mesure, cela dépend de la personne et de la situation. Pour la réalisation du Case management nous coopérons avec des entreprises spécialisées dans ce domaine. Ceci permet de gagner la confiance de la personne en incapacité de travail et de proposer un suivi adapté aux besoins individuels.

Utilité de la réintégration professionnelle

Les mesures de réintégration professionnelle apportent une plus-value à toutes les parties : la rééducation et la réintégration dans la vie professionnelle peuvent éviter la régression sociale et professionnelle de l'assuré. L'employeur conserve des collaborateurs qualifiés qui travaillent pour lui depuis longtemps, tandis que les institutions de prévoyance font baisser leurs coûts d'invalidité. Avec un moins grand nombre de cas d'invalidité, employeurs et employés profitent en outre à moyen terme de primes de risque plus faibles.

Conseils aux employeurs :

1. Conservez une vue d'ensemble sur les absences de vos collaborateurs.
2. Déclarez les cas à la Fondation Abendrot au bout de 30 jours d'incapacité de travail ininterrompue.
3. Lorsqu'un collaborateur ou une collaboratrice s'absente de manière répétée pour cause de maladie au cours d'une même année, cela peut être le premier signe d'une incapacité de travail. Déclarez également ces cas dans l'intérêt de la personne concernée.